

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1141

13 juin 2006

SOMMAIRE

ABF European Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . .	54753	Mondial Industrie S.A., Foetz	54752
ABF European Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . .	54756	NCB Warrant Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . .	54740
Alain Kockhans - Coiffure Homme, S.à r.l., Schiff- lange	54725	Nordea 1, Sicav, Findel	54734
Arab Investor Funds, Sicav, Luxembourg	54768	Nordea 1, Sicav, Findel	54734
Arroyo S.A., Luxembourg	54740	Park Ridge Investments, S.à r.l., Luxembourg . . .	54761
B03 S.A., Luxembourg	54752	Pétales de Rose, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	54747
Believe Finance S.A., Luxembourg	54760	Pola S.A., Luxembourg	54725
Bisimmo S.A., Luxembourg	54752	R & M, S.à r.l., Differdange	54728
Brige S.A., Luxembourg	54744	Ramlo International Luxembourg S.A., Luxem- bourg	54735
Burolux S.A., Bettembourg	54752	Reckitt Benckiser Investments (No 4), S.à r.l., Lu- xembourg	54757
Codiprolux S.A., Luxembourg	54740	Reckitt Benckiser Investments (No 4), S.à r.l., Lu- xembourg	54760
Comast Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	54744	Restaurant Odeon, S.à r.l., Luxembourg	54726
Coreven, S.à r.l., Ehlang	54752	Restaurant-Brasserie Um Dierfgen - Marc Berg, S.à r.l., Luxembourg	54727
CP Premium Fund, Sicav, Luxembourg	54735	RSNP, S.à r.l., Luxembourg	54768
DMA Services Toiture, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . .	54725	Schiltz Architectes-Ingénieurs S.A., Luxembourg	54727
Eikon Invest IV Holding S.A., Luxembourg	54749	Sealease S.A., Luxembourg	54736
Emotion Event Management S.A., Luxembourg . .	54729	ShweDagon Investissements S.A., Luxembourg . .	54722
Euro Services S.A., Foetz	54751	Société du Roua S.A.H., Luxembourg	54726
European Seafood 2, S.à r.l., Luxembourg	54750	Société du Roua S.A.H., Luxembourg	54727
European Seafood 2, S.à r.l., Luxembourg	54751	Soclair Commerciale S.A., Luxembourg	54749
Everest Communication S.A., Luxembourg	54749	Soclair Equipements S.A., Luxembourg	54724
Fortec, G.m.b.H., Echternach	54743	Sodis, S.à r.l., Strassen	54761
Gallia Finance S.A., Luxembourg	54722	Sogenecomm S.A., Luxembourg	54740
Ginel S.A., Luxembourg	54728	Sommelier-Conseil, S.à r.l., Larochette	54734
Ginel S.A., Luxembourg	54728	Stylux S.A., Pétange	54733
GlobeOp Financial Services S.A., Luxembourg . . .	54727	Svelt'House S.A., Luxembourg	54760
GlobeOp Financial Services S.A., Luxembourg . . .	54727	Techni Concept Menuiserie, S.à r.l., Esch-sur-Al- zette	54756
Great Eastern S.A., Luxembourg	54733	Tôlerie Maintenance Chaudronnerie, S.à r.l., Lu- xembourg	54729
Great Mountain S.A., Luxembourg	54743	UBP International Fund, Sicav, Findel	54743
Hoffmann et Hertert S.C.l., Bertrange	54741	Valex Holding S.A., Luxembourg	54725
Inly, S.à r.l., Mamer	54744	Valex Trading S.A., Luxembourg	54730
Innovalux Computers, S.à r.l., Luxembourg	54722	Vivamust S.A., Bettembourg	54743
Institut de Beauté Bellissima, S.à r.l., Esch-sur-Al- zette	54722	West Air Luxembourg S.A., Bertrange	54723
Kaefer Wanner Luxembourg, S.à r.l., Belvaux . . .	54756	West Air Luxembourg S.A., Bertrange	54724
Lourmel Holding S.A., Luxembourg	54736		
M.M.C.L. S.A., Luxembourg	54730		
May Fixation, S.à r.l., Mersch	54768		
Mecanical Holding S.A., Luxembourg	54756		
Mecanical Holding S.A., Luxembourg	54756		

GALLIA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 97.734.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05340, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2006.

FIDUPAR

Signatures

(027822/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

ShweDagon INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 111.420.

Avec effet au 10 mars 2006, MONTEREY SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur.

Avec effet au 10 mars 2006, les administrateurs suivants ont été nommés en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Alberto Villani, conseiller patrimonial, né le 30 novembre 1962 à Milan, avec adresse professionnelle à I-20121 Milan (Italie), 6, Via Aldo Lusardi.

- Monsieur Henry Peter, conseiller, né le 22 avril 1957 à Boston (Etats-Unis), demeurant à CH-6900 Lugano (Suisse), 10, Via Somaini.

- Monsieur Eric Magrini, administrateur de sociétés, né le 20 avril 1963 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Daniel Galhano, expert-comptable, né le 13 juillet 1976 à Moyeuve-Grande (France), avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Tous ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2006.

Pour ShweDagon INVESTISSEMENTS S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO04788. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027757/029/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

INSTITUT DE BEAUTE BELLISSIMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 10, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 74.525.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO03962, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(027760//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

INNOVALUX COMPUTERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 32, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 67.536.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03810, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INNOVALUX COMPUTERS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(027764//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

WEST AIR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

R. C. Luxembourg B 83.004.

In the year two thousand and six, on the thirty-first day of January.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of WEST AIR LUXEMBOURG S.A., (R.C.S. Luxembourg, section B number 81.754), having its registered office at L-1360 Luxembourg, Cargo Center Luxair Bureau M1104/1105, incorporated by deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on July 20, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 39 of January 9, 2002.

The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on May 14, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 853 of August 19, 2004.

The Meeting is presided over by Mr Göran Berglund, residing in Malmö, Sweden.

The chairman appoints as secretary Mr Peter Koster, residing in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Gustaf Thureborn, residing in Gothenburg, Sweden.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said attendance list, as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As appears from the attendance list, all the three hundred and eighteen thousand seven hundred and fifty (318,750) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

1.- Change of the registered office from L-1360 Luxembourg Cargo Center Luxair Bureau M1104/1105, to L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

2.- Amendment of the first sentence of Article 2 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The registered office is in Bertrange.»

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to transfer the registered office of the company from L-1360 Luxembourg, Cargo Center Luxair, Bureau M1104/1105 to L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

Second resolution

The Meeting resolves to amend consequently the first sentence of Article two of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 2. first sentence.** The registered office is in Bertrange.»

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundsechs, den einunddreißigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Mersch (Luxemburg).

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft WEST AIR LUXEMBOURG S.A., (R.C.S. Luxembourg, Sektion B Nummer 81.754), mit Sitz in L-1360 Luxembourg, Cargo Center Luxair Bureau M1104/1105, gegründet gemäß Urkunde des Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Mersch, am 20. Juli 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 39 vom 9. Januar 2002 zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 14. Mai 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 853 vom 19. August 2004.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Göran Berglund, wohnhaft in Malmö, Schweden.

Der Vorsitzende benennt zum Schriftführer Herr Peter Koster, wohnhaft in Luxemburg.

Die Generalversammlung wählt zum Stimmzähler Herr Gustaf Thureborn, wohnhaft in Göteborg, Schweden.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I.- Dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der von ihnen besessenen Aktien in eine Anwesenheitsliste eingetragen sind; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionären und dem Sammlungsvorstand unterzeichnet und bleibt zusammen mit den Vollmachten gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit denselben einregistriert zu werden.

II.- Dass aus der Anwesenheitsliste hervorgeht, sämtliche dreihundertachtzehntausendsiebenhundertfünfzig (318.750) Aktien der Gesellschaft auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten sind; die anwesenden oder vertretenen Aktionäre bekennen sich als ordnungsgemäß einberufen und erklären vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben.

III.- Dass die Tagesordnung wie folgt lautet:

1.- Sitzverlegung der Gesellschaft von L-1360 Luxemburg Cargo Center Luxair, Bureau M1104/1105, nach L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

2.- Abänderung des ersten Satzes in Artikel 2 der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Der Sitz der Gesellschaft ist in Bertrange».

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Sitz der Gesellschaft von L-1360 Luxemburg, Cargo Center Luxair, Bureau M1104/1105 nach L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die dementsprechende Abänderung von Artikel 2 -erster Satz- um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2. erster Satz.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Bertrange.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, hält hiermit fest, dass auf Wunsch der Kompartenten vorliegende Urkunde in Englischer Sprache verfasst ist mit einer Übersetzung ins Deutsche. Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der Englischen und der Deutschen Fassung ist auf Wunsch der Kompartenten die Englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Versammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Berglund, P. Koster, G. Thureborn, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 février 2006, vol. 435, fol. 41, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 10. Februar 2006.

H. Hellinckx.

(028083/242/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2006.

WEST AIR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

R. C. Luxembourg B 83.004.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 mars 2006.

H. Hellinckx.

(028085/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2006.

SOCLAIR EQUIPEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue de Kalschesbreck.

R. C. Luxembourg B 17.638.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 1^{er} juin 2005

Les mandats de Rita Hellinckx-Reichling, Annette Schwall-Lacroix, et Claude Wirion, administrateurs, ont été reconduits pour une période de 6 années jusqu'au 6 juin 2010 et le mandat de la FIDUCIAIRE MARC MULLER, Réviseur d'Entreprises, est reconduit pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

SOCLAIR EQUIPEMENTS S.A.

Signature

Un mandataire

(028961/717/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

DMA SERVICES TOITURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 46, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 86.113.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04016, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(027763//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

ALAIN KOCKHANS - COIFFURE HOMME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 5, avenue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 81.075.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO03966, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(027767//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

POLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1917 Luxembourg, 9, rue Large.
R. C. Luxembourg B 56.030.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03811, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour POLA S.A.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(027768//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

VALEX HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
H. R. Luxemburg B 32.592.

Auszug aus der außerordentlichen Generalversammlung vom 13. März 2006

1. Ewa Brandt, Malgorzata Hadka und Jadwiga Klimek treten mit sofortiger Wirkung als Mitglieder des Verwaltungsrates zurück.

2. Als neue Mitglieder des Verwaltungsrates werden ernannt:

Herr Romain Bontemps, réviseur d'entreprises, geboren am 27. Dezember 1960 in Dudelange, wohnhaft in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy;

Herr Marc Hilger, conseiller fiscal, geboren am 23. April 1949 in Esch-sur-Alzette, wohnhaft in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy;

Herr Ronald Weber, réviseur d'entreprises, geboren am 2. August 1953 in Maastricht, wohnhaft in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Die Mandate enden mit der ordentlichen Generalversammlung welche im Jahr 2012 stattfindet.

3. Frau Janina Broniak tritt mit sofortiger Wirkung als Prüfungsbeauftragte zurück.

4. Neuer Prüfungskommissar wird ABAX AUDIT, S.à r.l., 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, R.C.S. Luxemburg B 27.761.

Das Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung welche im Jahr 2012 stattfindet.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. März 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05197. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027804/592/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

54726

RESTAURANT ODEON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2173 Luxembourg, 10, rue München Tesch.
R. C. Luxembourg B 36.749.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03812, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RESTAURANT ODEON, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(027777//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

SOCIETE DU ROUA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 51.110.

L'an deux mille six, le neuf février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOCIETE DU ROUA, ayant son siège social à Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 51.110, constituée suivant acte notarié en date du 18 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 391 du 16 août 1995. Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 25 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 23 du 4 janvier 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Michelle Delfosse, ingénieur civil, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Jacques Bernard, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie Gautier, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la date statutaire de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire pour la fixer au troisième jeudi du mois de mars à 10.00 heures.

2. Dispositions transitoires pour l'exercice en cours.

3. Adaptation des statuts en conséquence.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le troisième jeudi du mois de mars à 10.00 heures.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 15 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 15. (premier alinéa). «L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mars à 10.00 heures.»

L'assemblée générale annuelle aura lieu à cette date pour la première fois en 2006.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Delfosse, J.-J. Bernard, N. Gautier, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 février 2006, vol. 901, fol. 45, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(027907/239/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2006.

SOCIETE DU ROUA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 51.110.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(027908/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2006.

SCHILTZ ARCHITECTES-INGENIEURS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1133 Luxembourg, 15, rue des Ardennes.

R. C. Luxembourg B 63.172.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03814, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCHILTZ ARCHITECTES-INGENIEURS S.A.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(027781//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

RESTAURANT-BRASSERIE UM DIERFGEN - MARC BERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 4-6, côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 71.261.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03815, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RESTAURANT-BRASSERIE UM DIERFGEN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(027784//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

GlobeOp FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 74.304.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05663, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2006.

Signature.

(029285/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

GlobeOp FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 74.304.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05658, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2006.

Signature.

(029290/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

GINEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
R. C. Luxembourg B 90.205.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05341, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2006.

FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(027800//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

GINEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
R. C. Luxembourg B 90.205.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05338, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2006.

FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(027797//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

**R & M, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. VINS DU PORTUGAL, S.à r.l.).**

Siège social: L-4640 Differdange, 19, avenue d'Obercorn.
R. C. Luxembourg B 21.738.

L'an deux mille six, le sept mars.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- La société VINS DU PORTUGAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-4640 Differdange, 19, avenue d'Obercorn, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 juin 1984, publié au Mémorial C n° 208 en date du 3 août 1984, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, en date du 13 juillet 1999, publié au Mémorial C n° 778 en date du 20 octobre 1999,

ici représentée par son gérant Monsieur Joseph Moura, comptable, né à Differdange, le 21 mars 1972, demeurant à L-4640 Differdange, 19, avenue d'Obercorn,

2.- Monsieur José Miranda Dos Santos Moura, retraité, né à Porto, Portugal, le 6 janvier 1948, demeurant à L-4640 Differdange, 19, avenue d'Obercorn, agissant en nom personnel,

3.- Madame Leonor Fernandes Lourenco, sans état particulier, née à Meirinhos/Mogado, Portugal, le 4 juin 1976, demeurant à L-4640 Differdange, 19, avenue d'Obercorn, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter leurs déclarations comme suit:

Les parts de la société sont actuellement réparties de la manière suivante:

1.- Monsieur José Miranda Dos Santos Moura, prénommé: dix parts sociales.	10
2.- Monsieur Joseph Moura, prénommé: quatre cent quatre-vingt-dix parts sociales	490
Total: cinq cents parts sociales.	500

Par les présentes, Monsieur José Miranda Dos Santos Moura, prénommé, déclare céder et transporter dix (10) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Madame Leonor Fernandes Lourenco, préqualifiée, cet acceptant, et qui déclare en être la bénéficiaire économique réelle. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de deux cent cinquante euros (EUR 250,-), somme que le cédant déclare et reconnaît avoir reçue du cessionnaire avant la passation des présentes, dont quittance.

La société à responsabilité limitée VINS DU PORTUGAL, S.à r.l., représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital social de la prédite société se trouve désormais réparti de la manière suivante:

1.- Monsieur Joseph Moura, préqualifié: quatre cent quatre-vingt-dix parts sociales.	490
2.- Madame Leonor Fernandes Lourenco, préqualifiée: dix parts sociales	10
Total: cinq cents parts sociales.	500

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant même, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués pour en avoir connue l'ordre du jour au préalable, et ils prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en R & M, S.à r.l.
- 2.- Suite à la résolution qui précède, l'article 1^{er} des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de R & M, S.à r.l.»

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé l'acte avec le notaire.

Signé: J. Moura, M. Dos Santos Moura, F. Lourenco, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 mars 2006, vol. 901, fol. 83, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 21 mars 2006.

R. Schuman.

(028021/237/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2006.

TOLERIE MAINTENANCE CHAUDRONNERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 55.027.

EXTRAIT

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société TOLERIE MAINTENANCE CHAUDRONNERIE, S.à r.l., établie et ayant son siège social au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 55.027 et qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 6 septembre 1997.

L'assemblée accepte le transfert de 50 actions détenues par la société WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED ayant son siège social au 48, Fitzwilliam Square, Dublin 02, Irlande au profit de M. Gérard Dehodent, né le 21 avril 1948 à Ronchois, France et demeurant au 4, allée du Castel, 60500 Chantilly, France.

L'assemblée accepte le transfert de 50 actions détenues par la société VERPRO ELECTRICALS LIMITED ayant son siège social au 48, Fitzwilliam Square, Dublin 02, Irlande au profit de M. Gérard Dehodent, né le 21 avril 1948 à Ronchois, France et demeurant au 4, allée du Castel, 60500 Chantilly, France.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 6 septembre 1997.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05322. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027802/850/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

EMOTION EVENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 92.120.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 16 décembre 2005

Les mandats des Administrateurs, à savoir Messieurs Frank Zeimet, Ghislain Ludwig et Madame Carole Platz ainsi que celui du Commissaire aux Comptes, Monsieur Jean-Marc Faber, sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

EMOTION EVENT MANAGEMENT S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06182. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029390//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

54730

VALEX TRADING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 32.593.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05194, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(027894/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

M.M.C.L. S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 115.145.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Michel Leclercq, dirigeant de sociétés, demeurant au 14bis, rue d'Estafflers, B-7520 Templeuve (Belgique),

ici représenté par:

Monsieur Alain Meunier, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 21 mars 2006.

2.- Madame Marie-Claude Toulemonde, sans profession, épouse de Monsieur Michel Leclercq, demeurant au 14bis, rue d'Estafflers, B-7520 Templeuve (Belgique),

ici représentée par:

Monsieur Alain Meunier, prénommé,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 21 mars 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les personnes prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de: M.M.C.L. S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinquante millions d'euros (50.000.000,- EUR), qui sera représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou email, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois d'avril de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Michel Leclercq, prénommé, deux cent quatre-vingt-onze actions.	291
2.- Madame Marie-Claude Toulemonde, prénommée, dix-neuf actions.	19
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Michel Leclercq, dirigeant de sociétés, né à Tourcoing (France), le 27 mai 1939, demeurant au 14bis, rue d'Estafflers, B-7520 Templeuve (Belgique);

2.- Madame Marie-Claude Toulemonde, sans profession, épouse de Monsieur Michel Leclercq, née à La Chapelle d'Armentières (France), le 20 mars 1943, demeurant au 14bis, rue d'Estafflers, B-7520 Templeuve (Belgique);

3.- Monsieur Nicolas Severyns, employé privé, né à Carcassonne (France), le 22 octobre 1969, demeurant au 12, rue Boileau, F-59700 Marcq en Baroeul (France).

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 51.238.

54733

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2011.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des personnes prémentionnées a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Meunier, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2006, vol. 903, fol. 5, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(029501/239/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

GREAT EASTERN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 11.147.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2004, AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de Mme Myriam Spiroux-Jacoby, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour GREAT EASTERN S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05066. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028105/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2006.

STYLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 124, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 58.851.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale annuelle tenue le 4 janvier 2006 au siège social

Ont été reconduits à l'unanimité pour une durée de six ans:

1. Administrateurs:

- a. Monsieur Bernard Barret, employé, demeurant à B-Messancy, 21, rue de la Klaus;
- b. Madame Nadine Bardot, employée, demeurant à B-Messancy, 21, rue de la Klaus;
- c. Mademoiselle Tania Hourt, serveuse, B-Messancy, 21, rue de la Klaus.

2. Administrateur-délégué:

- Monsieur Bernard Barret, préqualifié.

3. Commissaire:

- La société LUXREVISION, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 40.124, établie au 6-12, rue du Fort Wallis à L-2714 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour STYLUX S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05374. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028948/664/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

NORDEA 1, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 31.442.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 15 mars 2006

Il résulte dudit procès-verbal que:

- L'assemblée générale ordinaire du 15 mars 2006 a décidé d'élire au poste d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2007:

Messieurs

- André Roelants, résidant à 98A, route de Fischbach, 7447 Lintgen, Luxembourg,
- Klas Holmberg, résidant à Karlaplan 16, 11520 Stockholm, Suède,
- Niels Thygesen, résidant à Kronprinsensgade 5, 1114 Copenhague K, Danemark,
- Peter Hofmann, résidant à Wörthstrasse 19, 81667 München, Allemagne,
- Jhon Mortensen, résidant à 3, rue Joseph Tockert, 2620 Luxembourg, Luxembourg,
- Jörg Heinemann, résidant à Grundweg 1, 8103 Unterengstringen, Suisse,
- Alex Schmitt, résidant à 44, rue de la Vallée, 2661 Luxembourg, Luxembourg,
- Danckert Mellbye, résidant à Essendropsgate 9, 0107 Oslo, Norvège.

Par conséquent, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Messieurs

- André Roelants, (Président) résidant à 98A, route de Fischbach, 7447 Lintgen, Luxembourg,
- Klas Holmberg, résidant à Karlaplan 16, 11520 Stockholm, Suède,
- Niels Thygesen, résidant à Kronprinsensgade 5, 1114 Copenhague K, Danemark,
- Peter Hofmann, résidant à Wörthstrasse 19, 81667 München, Allemagne,
- Jhon Mortensen, résidant à 3, rue Joseph Tockert, 2620 Luxembourg;
- Jörg Heinemann, résidant à Grundweg 1, 8103 Unterengstringen, Suisse,
- Alex Schmitt, résidant à 44, rue de la Vallée, 2661 Luxembourg, Luxembourg,
- Danckert Mellbye, résidant à Essendropsgate 9, 0107 Oslo, Norvège.

- L'assemblée générale ordinaire du 15 mars 2006 a décidé de réélire au poste de réviseur d'entreprises:

- KPMG AUDIT à Luxembourg,

pour une période d'un an jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir en 2007.

Luxembourg, le 24 mars 2006.

Pour NORDEA 1, SICAV

NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A.

J. Hasse / P. Laissy

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05064. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027972//38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2006.

NORDEA 1, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 31.442.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05075, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2006.

Pour NORDEA 1, SICAV

NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A.

J. Hasse / P. Laissy

(027964//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2006.

SOMMELIER-CONSEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7620 Larochette, 62, rue de Mersch.

R. C. Luxembourg B 34.098.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05698, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

Signature.

(028817/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

RAMLO INTERNATIONAL LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 99.836.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO06081, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(028778/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

CP PREMIUM FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 1, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 70.825.

Im Jahre zweitausendundsechs, am sechzehnten Januar.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der CP PREMIUM FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital, mit Sitz zu Luxemburg, die gegründet wurde gemäss notarieller Urkunde vom 27. Juli 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 637 vom 23. August 1999.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn Luis Schroeder, Bankangestellter, mit beruflicher Adresse in Luxemburg.

Zur Schriftführerin wird bestimmt Frau Marie-Claude Lange, Bankangestellte, mit beruflicher Adresse in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Denise Martin, Bankangestellte, mit beruflicher Adresse in Luxemburg.

Sodann gab die Vorsitzende folgende Erklärungen ab:

I.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Auflösung der Gesellschaft und Einleitung des Liquidationsverfahrens.
2. Ernennung von Frau Michèle Berger als Liquidator der Gesellschaft und Festlegung der Befugnisse des Liquidators.
3. Festlegung des Datums der zweiten ausserordentlichen Generalversammlung welche den Bericht des Wirtschaftsprüfers und des Liquidators genehmigt und dem Liquidator, den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Wirtschaftsprüfer Entlastung erteilt und den Abschluss der Liquidation beschliesst.
4. Verschiedenes.

II.- Die förmliche Einberufung zu dieser Sitzung erfolgte durch Einschreibebriefe an die Namensaktionäre am 4. Januar 2006.

III.- Der Versammlungsvorstand stellt fest, dass von den 6.770 sich im Umlauf befindenden Aktien, 150 Aktien anlässlich der gegenwärtigen Generalversammlung vertreten sind.

Der Vorsitzende teilt der Versammlung mit, dass eine erste außerordentliche Generalversammlung mit derselben Tagesordnung für den 23. Dezember 2005 einberufen worden war und dass diese Generalversammlung nicht beschlussfähig war, da die notwendige Anwesenheitsquote nicht erreicht war.

Gegenwärtige Generalversammlung ist gemäß Artikel 67-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften beschlussfähig, gleich wie viele Anteile anwesend oder vertreten sind.

Alsdann fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaft aufzulösen und das Liquidationsverfahren einzuleiten.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zum Liquidator:

Frau Michèle Berger, Bankangestellte, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, 1, boulevard Royal.

Der Liquidator hat die weitestgehenden Befugnisse, welche das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften ermöglicht, insbesondere ist er befugt alle Handlungen durchzuführen, welche in den Artikeln 144 und 145 des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind, ohne die vorherige Genehmigung der Generalversammlung beantragen zu müssen.

Der Liquidator ist von der Erstellung eines Inventars entbunden und kann sich auf die Buchungen der Gesellschaft berufen.

Er kann für bestimmte Geschäfte und unter seiner Verantwortung seine Befugnisse ganz oder teilweise an Drittpersonen übertragen für einen von ihm zu bestimmenden Zeitraum.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Datum der zweiten ausserordentlichen Generalversammlung welche den Bericht des Wirtschaftsprüfers und des Liquidators genehmigt und dem Liquidator, den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Wirtschaftsprüfer Entlastung erteilt und den Abschluss der Liquidation beschliesst auf den 7. Februar 2006 festzulegen.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Schroeder, M.-C. Lange, D. Martin, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 20 janvier 2006, vol. 435, fol. 11, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 24. Januar 2006.

H. Hellinckx.

(028039/242/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2006.

LOURMEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 102.826.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO06073, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(028779/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

SEALEASE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 115.385.

STATUTS

L'an deux mille six, le quinze mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Marco Ranieri, administrateur de sociétés, demeurant à B-1170 Bruxelles, 130, chaussée de Boitsfort;
- 2) Monsieur Philippe Wirtz, administrateur de sociétés, demeurant à B-1310 La Hulpe, 39, rue du Rouge Cloître;
- 3) Monsieur Marc Compere, conseiller indépendant, demeurant à B-1200 Bruxelles, 6, Clos Victor Gilsoul;
- 4) La société C+ INVESTMENTS, société anonyme, dont le siège social est à Luxembourg, Val Fleuri 23, ici représentée par Monsieur Bryan Whitnack, administrateur de sociétés, demeurant à B-1380 Lasne, 51, rue de Genleau, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 13 mars 2006;
- 5) Monsieur Michel Engels, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco, 41, rue Hector Otto, ici représenté par Monsieur Bryan Whitnack, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 13 mars 2006.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SEALEASE.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la détention de participations dans des sociétés actives dans l'achat, la vente, la location et la sous-location sous toutes ses formes, le financement, le refinancement et tous les services associés, tant à titre principal qu'à titre d'intermédiaire, de bateaux de plaisance, à destination de professionnels du tourisme ou de sociétés commerciales. Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois millions six cent quatre-vingt-douze mille euros (EUR 3.692.000,-) représenté par vingt-quatre mille six cents (24.600) actions de catégorie A sans désignation de valeur nominale, de trois cent quarante-quatre mille cinq cents (344.500) actions de catégorie B sans désignation de valeur nominale et de cent (100) actions de catégorie C sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de catégorie A et B donneront droit chacune à une voix dans les assemblées générales des actionnaires. Les actions de catégorie C sont sans droit de vote, sauf dans les cas prévus à l'article 46 de la loi sur les sociétés commerciales. Elles donnent droit, en cas de répartition des bénéfices, à un dividende privilégié et récupérable, tel que précisé à l'article 17 ci-après.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Cession d'actions

Art. 6. Les règles suivantes s'appliquent à la cession des actions.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non actionnaires qu'avec l'agrément préalable du conseil d'administration.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions à des tiers non-actionnaires doit en informer le conseil par lettre recommandée en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés. Le conseil en informe les autres actionnaires dans les quinze jours.

Les actionnaires auront alors pendant le délai de trois mois un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre des actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît proportionnellement celui des autres.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les trois mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Le conseil d'administration en informe l'actionnaire cédant et les autres actionnaires.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions sera déterminé, de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s) et à défaut d'accord, par un expert indépendant désigné par le tribunal de commerce.

En cas de refus des actionnaires d'acquiescer les actions proposées ou en cas de non réponse de leur part dans le délai imparti, le conseil d'administration donne ou refuse son agrément au cessionnaire proposé. En cas de refus, le conseil d'administration désigne un cessionnaire agréé par lui ou convoque une assemblée générale aux fins de délibérer sur l'agrément.

Si, à l'expiration d'un délai de quarante-cinq jours depuis l'envoi de la lettre recommandée par laquelle l'actionnaire cédant informait le conseil de son intention de céder ses actions, aucun cessionnaire n'a été agréé, l'actionnaire sera libre de céder ses actions au cessionnaire proposé par lui.

Toute augmentation de capital par émission d'actions nouvelles sera préférentiellement offerte aux actionnaires existants au prorata de leur participation avant l'augmentation de capital. Si, au terme du délai de souscription déterminé lors de l'assemblée générale extraordinaire qui a approuvé l'augmentation de capital, un ou plusieurs actionnaires existants se trouve dans l'incapacité de souscrire à sa quote-part, les autres actionnaires disposeront d'un délai de 30 jours pour souscrire aux actions ainsi devenues disponibles, au prorata de leur participation relative avant augmentation de capital.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de sept membres, actionnaires ou non. Trois administrateurs seront élus parmi les candidats présentés par les actionnaires de catégorie A et quatre administrateurs seront élus parmi les candidats présentés par les actionnaires de catégorie B. En cas de vacance d'un siège d'administrateur, le conseil aura la faculté d'attribuer ce siège à un administrateur temporaire choisi parmi des candidats présentés par les actionnaires de la même catégorie que celle qui avait présenté l'administrateur ayant quitté ses fonctions.

Les mandats des administrateurs élus sur présentation des actionnaires de catégorie B sont gratuits. Les mandats des administrateurs élus sur présentation des actionnaires de catégorie A seront rémunérés, sans toutefois que la rémunération globale des administrateurs (en ce y compris leurs éventuels salaires et avantages directs et indirects) ne puisse dépasser annuellement le tiers des revenus encaissés au titre de marge d'intermédiation lors du refinancement des contrats par la cession des loyers futurs.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sont notamment du ressort exclusif du conseil d'administration:

- l'engagement et le licenciement de personnel au sein de la Société, sauf si déjà approuvés dans le budget annuel;
- les décisions d'investissement ou de désinvestissement non budgétées portant sur des montants supérieurs à quinze mille euros (EUR 15.000,-);
- la définition et l'approbation de contrats standards (canevas) impliquant des obligations pour la société d'une durée supérieure à un an;
- la signature de contrats non standards impliquant des obligations pour la société d'une durée supérieure à un an;
- les décisions d'endettement non budgétées;
- l'octroi de garanties;
- les décisions relatives à des procédures judiciaires ou actions en justice tant en défense qu'en attaque;
- la définition de la stratégie de développement et tout changement aux activités de la société;
- les fusions, les cessions et acquisitions de titres de sociétés ainsi que les actes d'acquisition ou de disposition du fonds de commerce ou de tout ou partie de l'activité;
- l'approbation des budgets.

Toute dépense et tout engagement pris par un ou plusieurs administrateurs en violation de ce qui précède sera considéré comme privé et devra être remboursé à la société, sauf si le conseil d'administration en décide autrement.

Art. 9. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, dont obligatoirement trois administrateurs de catégorie B au moins, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. Au cas où ce quorum de présence ne serait pas atteint, le Conseil d'Administration ne pourra pas délibérer et une nouvelle réunion du conseil devra impérativement être convoquée dans un délai de 15 jours calendrier étant entendu que le quorum de présence dont question ci-dessus demeurera d'application.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable de la même manière qu'une décision adoptée à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits ayant le même contenu.

Art. 10. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Toutefois le premier administrateur-délégué pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier jeudi de juin à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action de la catégorie A et chaque action de la catégorie B donne droit à une voix. Les actions de catégorie C donnent droit au vote uniquement dans les assemblées appelées à se prononcer dans les cas prévus par l'article 46 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 16. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions de l'assemblée générale seront prises à la majorité simple, à l'exception toutefois des décisions relatives à la révocation d'un mandat d'administrateur qui devront être prises à une majorité qualifiée représentant au moins 344.501 actions, dont obligatoirement trois cent quarante-quatre mille cinq cents (344.500) actions de catégorie B et au moins une (1) action de catégorie A.

Art. 17. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

En cas de répartition de bénéfice, les actions C donnent droit à un dividende privilégié et récupérable correspondant à 4% du pair comptable.

Le solde sera réparti également entre toutes les actions.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 18. En cas de liquidation de la société, les actions de catégorie C auront un droit privilégié au remboursement de l'apport. Le solde sera réparti également entre tous les actionnaires.

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Marco Ranieri	11.100 actions A 45 actions C
2) Monsieur Philippe Wirtz	11.100 actions A 45 actions C
3) Monsieur Marc Compere	2.400 actions A 10 actions C
4) C+ INVESTMENTS	344.499 actions B
5) Monsieur Michel Engels	1 action B
Total par catégorie d'actions	24.600 actions A 344.500 actions B 100 actions C
Total	369.200 actions

Les actions A et B ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces. Les actions de catégorie B sont émises avec une prime d'émission totale de cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent dix euros (EUR 199.810,-) intégralement libérée. Les actions C ont été libérées intégralement à leur pair comptable par des versements en espèces. En conséquence, la somme d'un million cent vingt-trois mille cinq cent soixante euros (EUR 1.123.560,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 45.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Marco Ranieri, administrateur de société, né à Charleroi (Belgique), le 1^{er} septembre 1965, demeurant à B-1170 Bruxelles, 130, chaussée de Boitsfort, administrateur de catégorie A;
- Monsieur Philippe Wirtz, administrateur de société, né à Ixelles (Belgique), le 20 février 1965, demeurant à B-1310 La Hulpe, 39, rue du Rouge Cloître, administrateur de catégorie A;
- Monsieur Marc Compere, conseiller indépendant, né à Etterbeek (Belgique), le 30 octobre 1964, demeurant à B-1200 Bruxelles, 6, Clos Victor Gilsoul, administrateur de catégorie A;
- Monsieur David Franeau, administrateur de sociétés, né à Mons (Belgique), le 1^{er} mars 1969, demeurant à B-5031 Grand Leez, 101, rue de Perwez, administrateur de catégorie B;
- Monsieur Bryan Whitnack, administrateur de sociétés, né à Genève (Suisse), le 4 décembre 1964, demeurant à B-1380 Lasne, 51, rue de Genleau, administrateur de catégorie B;
- Monsieur Michel Engels, administrateur de sociétés, né à Etterbeek (Belgique), le 29 janvier 1947, demeurant à Monaco, 41, rue Hector Otto, administrateur de catégorie B;
- la société anonyme C+ INVESTMENTS, établie et ayant son siège social à Luxembourg, Val Fleuri 23, représentée de manière permanente par Monsieur Bryan Whitnack précité, administrateur de catégorie B.

2) Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué Monsieur Philippe Wirtz, administrateur de sociétés, né à Ixelles (Belgique), le 20 février 1965, demeurant à B-1310 La Hulpe, 39, rue du Rouge Cloître.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire: H.R.T. REVISION, S.à r.l., avec siège à Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

5) Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

6) Le siège social est fixé à Luxembourg, 23, Val Fleuri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Ranieri, Ph. Wirth, M. Compere, B. Whitnack, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, vol. 27CS, fol. 89, case 7. – Reçu 38.918,10 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2006.

F. Baden.

(033056/200/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2006.

SOGENECOMM, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 70.781.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO06068, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(028780/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

ARROYO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 79.956.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO06064, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

Signature / Signatures

Administrateur / Administrateurs

(028782/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

CODIPROLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 101.659.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO06049, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2006.

Pour CODIPROLUX S.A.

Le domiciliataire

HRT REVISION, S.à r.l.

R. Thillens

(028812/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

NCB WARRANT HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 110.436.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 17 novembre 2005 entre CERBERUS PARTNERS, L.P. et NCB WARRANT HOLDINGS LIMITED, S.à r.l., les 500 parts sociales de la Société représentant l'intégralité du capital social, sont réparties comme suit:

- NCB WARRANT HOLDINGS LIMITED, avec siège social à c/o WALKERS SPV LIMITED, Walker House, Mary Street, P.O. Box 908 GT George Town, Grand Cayman, Cayman Islands détient 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,-.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04346. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029460/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

HOFFMANN ET HERTERT S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8080 Bertrange, 13, route de Longwy.

R. C. Luxembourg E 3.111.

 —
STATUTS

L'an deux mille six, le dix-sept mars.

Les soussignés:

1. Monsieur Fernand Hertert, administrateur de sociétés, né le 16 juin 1964 à Luxembourg, demeurant à L-8314 Capellen, 3, Domaine Beaulieu.

2. Madame Martine Hoffmann, indépendante, née le 1^{er} juin 1971 à Luxembourg demeurant à L-4939 Bascharage, 6, rue de la Poste.

Ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile, qu'ils vont constituer entre eux:

I. - Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les associés ci-avant une société civile immobilière qui prend la dénomination de HOFFMANN ET HERTERT S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, l'aménagement, la construction de tous immeubles au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, la gestion de ces immeubles, par location ou autrement, la prise de participation ou intérêts dans toutes sociétés immobilières de même objet, et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet, la gérance pouvant effectuer toutes opérations non susceptibles de porter atteinte à la nature civile de l'activité sociale.

Art. 3. Cette société aura son siège dans la commune de Bertrange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision unanime des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Sa dissolution requiert l'assentiment unanime des associés.

La société n'est pas dissoute par le décès, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés et les héritiers ou ayants-droits ne pourront en aucun cas requérir l'apposition des scellés sur les biens propres de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

II. - Apports, Capital social, Transmission des parts, Associés

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents (2.500,-) euros représenté par cent (100) parts de vingt-cinq (25,-) euros, chacune

Le capital a été souscrit comme suit:

1. Monsieur Fernand Hertert, préqualifié	50 parts
2. Madame Martine Hoffmann, préqualifiée	50 parts
Total	100 parts

Les souscripteurs déclarent avoir libéré leurs souscription en espèces de sorte que la somme de deux mille cinq cents (2.500,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. Toute cession de parts, sans préjudice des formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opérera suivant les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des revenus à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du code civil.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le gérant devra, sauf accord contraire et unanime des associés, sous sa responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

III. - Gérance, Année sociale, Assemblée

Art. 10. La société est gérée par un gérant unique élu par l'assemblée ordinaire des associés. Seuls les associés peuvent être élus.

Art. 11. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour gérer la société et l'engager en toutes circonstances. Il a tous les pouvoirs non réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le gérant peut déléguer ses pouvoirs à l'un des associés.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale, qui commence au jour déterminé à l'article premier des présents statuts et finit le 31 décembre 2006.

Le gérant établira chaque année une situation patrimoniale au 31 décembre.

Art. 14. Les assemblées des associés sont convoquées par le gérant, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, moyennant notification écrite de la date, du lieu et de l'heure de chaque assemblée à chaque associé au moins cinq jours avant l'assemblée.

Cette notification sera donnée en personne ou par courrier ordinaire, télex, télégramme, transmission télégraphique ou par transmission écrite.

Les convocations contiendront l'ordre du jour complet.

Toutefois, pour autant que tous les associés soient présents ou représentés et d'accord à ce sujet, des questions ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent être valablement votées.

Art. 15. Les associés se réunissent chaque année en assemblée dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 16. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation, sans préjudice de l'article 19 des présents statuts.

Lorsqu'une part est en indivision ou grevée d'un usufruit, les indivisionnaires ou le nu-proprétaire et l'usufruitier doivent désigner une seule personne pour se faire représenter à l'égard de la société et pour voter aux assemblées.

Art. 17. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 19 ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins de toutes les parts. Si cette condition n'est pas remplie l'assemblée générale est convoquée à nouveau endéans un mois et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les points à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des associés présents ou représentés.

Art. 18. L'assemblée générale ordinaire est celle qui arrête les comptes annuels, entend le rapport du gérant sur les affaires sociales, nomme et révoque le gérant, accorde ou refuse la décharge du gérant, autorise les acquisitions et les ventes d'immeubles ou de participation ainsi que les emprunts avec constitution de garanties réelles, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 19. L'assemblée générale extraordinaire est celle qui peut apporter toutes modifications aux statuts, qu'elles qu'en soient la nature et l'importance.

L'assemblée extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les associés, possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents ou représentés, les décisions étant prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire apport une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société.

Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est reparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 21. Les articles 1832 et 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous sein privé entre associés.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-8080 Bertrange, 13, route de Longwy.

2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Fernand Hertert, demeurant à L-8314 Capellen, 3, Domaine Beaulieu;

Madame Martine Hoffmann, demeurant à L-4939 Bascharage, 6, rue de la Poste.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille (1.000,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05553. – Reçu 29 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030115/1286/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

VIVAMUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 13-17, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 94.652.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO06044, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

Signature

Administrateur-Délégué

(028816/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

FORTEC, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6439 Echternach, 15-19, rue du Chemin de Fer.
R. C. Luxembourg B 104.048.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05487, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 mars 2006.

Signature.

(028865/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

UBP INTERNATIONAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 24.663.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05700, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour *UBP INTERNATIONAL FUND, SICAV*

NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A.

A. Martin / P. Laissy

(028866//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

GREAT MOUNTAIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.
R. C. Luxembourg B 62.402.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 23 février 2006

La démission de Marion Muller en tant qu'administrateur de la société a été acceptée. Denis Bour, employé privé, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommé en son remplacement.

Les mandats de Marc Muller et Pascale Loewen, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2010.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2010 se compose comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Denis Bour, employé privé, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2010 est:

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

GREAT MOUNTAIN S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05879. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028954/717/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

INLY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8217 Mamer, 33, Op Bierg.
R. C. Luxembourg B 22.981.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05490, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 mars 2006.

Signature.

(028868/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

BRIGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 76.734.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 20 février 2006

La démission de Marion Muller en tant qu'administrateur de la société a été acceptée. Denis Bour, employé privé, demeurant professionnellement 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommé en son remplacement.

Les mandats de Sébastien Mesnard et Pascale Loewen, administrateurs, et le mandat de Jean Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2010.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2010 se compose comme suit:

- Sébastien Mesnard, demeurant au 2, Promenade Vénèzia, F-78000 Versailles;
- Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Denis Bour, employé privé, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2010 est:

- Jean Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

BRIGE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05883. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028959/717/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

**COMAST LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. COMAST LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 53.542.

L'an deux mille six, le seize mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMAST LUXEMBOURG S.A. ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, R.C.S. Luxembourg section B numéro 53.542, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 20 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 151 du 27 mars 1996, et dont les statuts ont été modifiés:

suivant actes reçus par le même notaire Gérard Lecuit:

- en date du 21 mai 1997, publié au Mémorial C numéro 474 du 1^{er} septembre 1997;
- en date du 23 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 124 du 26 février 1999;

et suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 720 du 4 septembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Massimo Perrone, employé privé, demeurant à Obercorn (Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Acceptation de la démission de tous les administrateurs et du commissaire de la société et décharge pour l'exécution de leur mandat.

2.- Modification de la dénomination de la société en COMAST LUXEMBOURG, S.à r.l.

3.- Changement de la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» et refonte complète des statuts.

4.- Répartition des parts sociales de la société.

5.- Nomination d'un ou plusieurs gérants et détermination des pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de tous les administrateurs de la société à savoir Messieurs Bruno Beer-naerts, David De Marco et Alain Lam et du commissaire aux comptes de la société à savoir la société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en COMAST LUXEMBOURG, S.à r.l.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» et de transformer les actions en parts sociales.

Par cette transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée. La société à responsabilité limitée est la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec ce qui précède et pour les adapter aux dispositions réglementant les sociétés à responsabilité limitée et de les arrêter comme suit:

Titre I^{er}. - Objet, Raison sociale, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de COMAST LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital souscrit est fixé à deux cent quatre-vingt-quatre mille euros (284.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de Valeur nominale, entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Cinquième résolution

L'assemblée constate que les cinq cents (500) parts sociales de la société se répartissent comme suit:

1.- La société anonyme de droit italien FIDEURAM FIDUCIARIA, ayant son siège social à I-00143 Rome, Piazzale Giulio Douhet 31 (Italie), Registre de Commerce Rome numéro 616214, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- La société anonyme de droit italien ISTIFID, S.p.A., ayant son siège social à I-20159 Milan, Viale Jenner 51 (Italie), Registre de Commerce Milan numéro 01863180152, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer comme gérant de la société:

Monsieur Angelo Calculli, né à Matera (Italie), le 24 juillet 1962, demeurant à I-00196 Rome, Via D.A. Azuni (Italie).
La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Perrone, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 mars 2006, vol. 536, fol. 8, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 mars 2006.

J. Seckler.

(029555/231/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

PETALES DE ROSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, avenue Lou Hemmer.

R. C. Luxembourg B 115.156.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

I) Madame Rosalie Vigneron, fleuriste, demeurant à F-57480 Montenach (France), 20, rue des Ponts.

II) Monsieur André Jaeger, ouvrier, demeurant à L-5615 Mondorf-les-Bains, 4, rue Dicks.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce en gros et en détail de fleurs et plantes vertes, ainsi que l'achat et la vente d'articles de décoration et d'accessoires.

Elle pourra prendre toute participation directe ou indirecte dans toutes affaires commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à son objet et effectuer la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

D'une manière générale, la société est autorisée à effectuer toutes opérations civiles et commerciales, industrielles et financières de nature mobilière ou immobilière lui permettant de réaliser son objet social. Elle peut par ailleurs faire tout ce qui peut contribuer de quelque façon que ce soit à la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. La société prend la dénomination de PETALES DE ROSE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Mondorf-les-Bains.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes autres localités du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Rosalie Vigneron, prénommée, soixante-cinq parts sociales	65
2.- Monsieur André Jaeger, prénommé, trente-cinq parts sociales	35
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont toujours librement cessibles.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre l'associé survivant et les héritiers et représentants de l'associé décédé, titulaires des parts de leur auteur.

Toutefois, dans le cas où l'associé décédé ne laisserait ni conjoint survivant, ni enfants légitimes ou descendants d'eux, les associés survivants auront la faculté de racheter, soit en totalité, soit en partie, les parts dépendant de la succession, à la charge de faire connaître leur intention à cet égard aux héritiers et représentants de l'associé décédé, dans un délai de trois mois à partir du décès.

Le prix de rachat sera fixé sur base de la valeur nette moyenne des parts telle que celle-ci se dégage des trois derniers bilans.

Dans le rachat se trouvera englobée la part de bénéfices acquise au jour de la cession.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III . - Gérance

Art. 13. Les affaires et intérêts de la société seront gérés et administrés par un ou plusieurs gérants ayant les pouvoirs les plus étendus pour engager la société à l'égard de tiers conformément à son objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. Les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission pour quelque cause que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2006.

Art. 19. Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé. L'assemblée générale des associés, sur recommandation de la gérance, détermine l'affectation des bénéfices nets annuels.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-5627 Mondorf-les-Bains, Domaine du Brill, Avenue Lou Hemmer.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme Madame Rosalie Vigneron prénommée en qualité de gérant unique.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des comparants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations administratives requises pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.
Signé: R. Vigneron, A. Jaeger, M. Thyes-Walch.
Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, vol. 152S, fol. 80, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2006.

M. Thyes-Walch.

(029517/233/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

SOCLAIR COMMERCIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue de Kalschesbreck.
R. C. Luxembourg B 17.637.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 1^{er} juin 2005

Le mandat de Rita Hellinckx-Reichling, Max Kayser et Claude Wirion, administrateurs, ont été reconduits pour une période de six années jusqu'au 6 juin 2010 et le mandat de Edouard Kayser, commissaire aux comptes, est reconduit pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

SOCLAIR COMMERCIALE S.A.

Signature

Un mandataire

(028960/717/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

EVEREST COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 274, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 51.747.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06261, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour EVEREST COMMUNICATION S.A.

Signature

(028974//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

EIKON INVEST IV HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 89.189.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 mars 2006

- L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de Madame Joanne Baxter, administrateur, avec adresse professionnelle Alexander House, Victoria Road 13-15, St Peter Port, GY1 3ZD Guernsey. Son mandat se terminera lors de l'assemblée statutaire qui se tiendra en 2008.

- L'Assemblée accepte la démission de la société PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de son mandat de commissaire aux comptes. L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée statutaire qui se tiendra en 2008.

Luxembourg, le 24 mars 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05613. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029992/655/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

EUROPEAN SEAFOOD 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 114.325.

In the year two thousand six, on the eighth day of March.

Before Us, Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared:

EUROPEAN SEAFOOD 1, S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, whose registered office is at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., a company with registered office at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given on March 7th, 2006,

itself represented by:

- Mr Seiji Amino, private employee, residing professionally in Luxembourg,
- Mrs Pascale Mariotti, private employee, residing professionally in Luxembourg, acting respectively as proxy-holder A and proxy-holder B.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholders of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That it is the sole actual shareholder of EUROPEAN SEAFOOD 2, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on February 15, 2006, in process to be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the bookyear of the company from a bookyear starting on the first day of March of every year and ending on the last day of February of the following year, into a book year starting on the first day of April of every year and ending on the last day of March of the following year.

The current book year has started exceptionally on February 15, 2006, and will end on March 31, 2006, included.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 21 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 21. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of April of every year and ends on the last day of March of the following year.»

Third resolution

The sole shareholder decides to appoint as statutory auditor PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., a company having its registered office in L-1471 Luxembourg, route d'Esch, 400 and registered at the trade register, under the number B 65.477, its term of office expiring at the General Meeting of the year 2006.

There being no further business the meeting is closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately seven hundred Euro (700.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le huit mars.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

EUROPEAN SEAFOOD 1, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici dûment représentée par SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., une société ayant son siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 7 mars 2006,

elle-même ici représentée par:

- Monsieur Seiji Amino, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- Madame Pascale Mariotti, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en leur qualité respective de fondé de pouvoir A et de fondé de pouvoir B.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société EUROPEAN SEAFOOD 2, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 15 février 2006, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer l'année sociale d'une année sociale débutant le 1^{er} jour du mois de mars de chaque année et se terminant le dernier jour de février de l'année suivante, en une année sociale débutant le 1^{er} jour du mois d'avril et se terminant le dernier jour du mois de mars de l'année suivante.

L'année sociale en cours ayant débuté exceptionnellement le 15 février 2006, se terminera le 31 mars 2006 inclus.

Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier l'article 21 des statuts comme suit:

«**Art. 21. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour d'avril de chaque année et finit le dernier jour de mars de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, route d'Esch, 400 et inscrite au registre de commerce, sous le numéro B 65.477 en qualité de commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2006.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ sept cents euros (700,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Amino, P. Mariotti, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2006, vol. 27CS, fol. 85, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2006.

G. Lecuit.

(029542/220/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

EUROPEAN SEAFOOD 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 114.325.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2006.

G. Lecuit.

(029543/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

EURO SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 90.525.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06253, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour EURO SERVICES S.A.

Signature

(028976//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

COREVEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlange, 7B, am Brill.
R. C. Luxembourg B 6.583.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06278, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour COREVEN, S.à r.l.

Signature

(028978//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

BUROLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3228 Bettembourg, Z.I. du Scheleck.
R. C. Luxembourg B 92.364.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06252, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour BUROLUX S.A.

Signature

(028979//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

B03 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 100.270.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06257, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour B03 S.A.

Signature

(028981//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

BISIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 24-26, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 86.029.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06231, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour BISIMMO S.A.

Signature

(028983//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

MONDIAL INDUSTRIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 56.203.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06254, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour MONDIAL INDUSTRIE S.A.

Signature

(028991//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

ABF EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 114.908.

In the year two thousand and six, on the thirteenth day of March.

Before Us, Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., having its registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered in the Trade and Companies' Register of Luxembourg under the number B 96.788, acting in its capacity of sole member of the company ABF EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., having its registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, incorporated by a deed received by the undersigned notary, on 8th March 2006, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, not yet registered in the Trade and Companies Register of Luxembourg, («the Corporation»),

duly represented by Maître Michel Bulach, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on 9 March 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as here above stated, requested the notary to act the following resolutions of the sole member:

First resolution

The sole member resolved to increase the corporate capital of the Corporation by an amount of ninety-three million four hundred twenty-six thousand seven hundred Pounds Sterling (GBP 93,426,700.-) so as to bring it from its present amount of ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-) represented by one hundred (100) corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, to the amount of ninety-three million four hundred thirty-six thousand seven hundred Pounds Sterling (GBP 93,436,700.-) represented by nine hundred thirty-four thousand three hundred sixty-seven (934,367) corporate units, with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each.

Second resolution

The sole member resolved that the Corporation issues nine hundred thirty-four thousand two hundred sixty-seven (934,267) new corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units, together with an aggregate share premium amounting to eight hundred forty million eight hundred forty thousand four hundred fifty-nine Pounds Sterling (GBP 840,840,459.-).

Subscription and payment

The prenamed ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., represented as hereabove stated, declared to subscribe nine hundred thirty-four thousand two hundred sixty-seven (934,267) new corporate units, with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each and to make payment in full for such new corporate units together with an aggregate share premium amounting to eight hundred forty million eight hundred forty thousand four hundred fifty-nine Pounds Sterling (GBP 840,840,459.-) by a contribution in kind, consisting in all the assets and liabilities of the prenamed company ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l.

A valuation report was drawn-up by Mr Chris Carney, Group Finance Manager of ASSOCIATED BRITISH FOODS PLC, on 7 March 2006, wherein all the assets and liabilities contributed have been described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusion of which is as follows:

«Based on the verification procedures applied as described above:

- the value of the contribution is at least equal to the number and value of the nine hundred thirty-four thousand two hundred sixty-seven (934,267) corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, together with the aggregate share premium amounting to eight hundred forty million eight hundred forty thousand four hundred fifty-nine (GBP 840,840,459.-);

- we have no further comment to make on the value of the contribution.»

A copy of the report, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

It results from a contribution agreement duly signed on 9 March 2006 between ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l. and the Corporation that all of the assets and liabilities of ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l. are transferred to the Corporation.

A copy of such contribution agreement, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and by the notary, will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon, the sole partner resolved to accept the said subscription and payment and to issue and allot nine hundred thirty-four thousand two hundred sixty-seven (934,267) fully paid-up additional corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, together with an aggregate share premium amounting to eight hundred forty million eight hundred forty thousand four hundred fifty-nine Pounds Sterling (GBP 840,840,459.-) to ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., prenamed.

Third resolution

The sole member resolved to reduce the corporate capital of the Corporation by an amount of ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-), so as to bring it from its amount of ninety-three million four hundred thirty-six thousand seven

hundred Pounds Sterling (GBP 93,436,700.-), represented by nine hundred thirty-four thousand three hundred sixty-seven (934,367) corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, to the new amount of ninety-three million four hundred twenty-six thousand seven hundred Pounds Sterling (GBP 93,426,700.-), represented by nine hundred thirty-four thousand two hundred sixty-seven (934,267) corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, by cancellation of one hundred (100) corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each.

Fourth resolution

The sole member resolved to cancel one hundred (100) corporate units of the Corporation held by the Corporation pursuant to the contribution by ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l. of all its assets and liabilities to the Corporation.

Fifth resolution

The sole member resolved to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Corporation so as to reflect the aforesaid increase and decrease of the corporate capital of the Corporation.

Consequently, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Corporation shall henceforth have the following wording:

«The subscribed share capital is set at ninety-three million four hundred twenty-six thousand seven hundred Pounds Sterling (GBP 93,426,700.-) represented by nine hundred thirty-four thousand two hundred sixty-seven (934,267) corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each.»

Expenses

Insofar as the contribution in kind under the present deed by ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l. to the Corporation results in ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., a company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg, contributing all its assets and liabilities to a company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg, the Corporation refers to Article 4-1 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital duty exemption.

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Corporation, as a result of the presently stated, are evaluated at seven thousand five hundred Euro (EUR 7,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, he signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundsechs, am dreizehnten März.

Vor Uns, Maître Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l. mit Gesellschaftssitz in 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxembourg unter der Nummer B 96.788,

handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft ABF EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l. mit Gesellschaftssitz in 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxemburg, gegründet gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars vom 8. März 2006, noch nicht veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, noch nicht im Handelsregister eingetragen (die «Gesellschaft»),

hier vertreten durch Herrn Michel Bulach, Jurist, beruflich wohnhaft in Luxemburg,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmachterteilung ausgestellt in Luxemburg am 9. März 2006.

Diese Vollmacht wird nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde zum Zwecke der Einregistrierung beigefügt werden.

Die erschienene Partei, vertreten wie vorgenannt, ersuchte den Notar, folgenden Beschlüsse der alleinigen Gesellschafterin aufzunehmen:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschloss das Gesellschaftskapital um den Betrag von dreiundneunzig Millionen vierhundertsechszwanzigtausendsiebenhundert Pfund Sterling (GBP 93.426.700,-) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von zehntausend Pfund Sterling (GBP 10.000,-) eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-) auf den Betrag von dreiundneunzig Millionen vierhundertsechszwanzigtausendsiebenhundert Pfund Sterling (GBP 93.436.700,-) eingeteilt in neunhundertvierunddreißigtausenddreihundertsiebenundsechzig (934.367) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-) zu bringen.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschloss, dass die Gesellschaft neunhundertvierunddreißigtausendzweihundertsiebenundsechzig (934.267) neue Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-), welche die gleichen Rechte und Pflichten haben werden, wie die bereits existierenden Gesellschaftsanteile, mit einem gesamten Anteilsaufschlag in Höhe von achthundertvierzig Millionen achthundertvierzigtausendvierhundertneunundfünfzig Pfund Sterling (GBP 840.840.459,-) ausgibt.

Zeichnung und Zahlung

Die vorgenannte Gesellschaft ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., vertreten wie vorgenannt, erklärte neunhundertvierunddreißigtausendzweihundertsiebenundsechzig (934.267) neue Gesellschaftsanteile mit je einem Nennwert von einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-) zu zeichnen und volle Zahlung für diese neuen Gesellschaftsanteile zusammen mit einem gesamten Anteilsaufschlag von achthundertvierzig Millionen achthundertvierzigtausendvierhundertneunundfünfzig Pfund Sterling (GBP 840.840.459,-) durch eine Sacheinlage bestehend in sämtlichen Aktiva und Passiva von der vorgenannten Gesellschaft ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l. zu leisten.

Ein Wertbericht wurde durch Herrn Chris Carney, Group Finance Manager of ASSOCIATED BRITISH FOODS PLC, am 7. März 2006 erstellt, in dem die übertragenen Aktiva und Passiva beschrieben und evaluiert wurden.

Die erschienene Person legte den Wertbericht vor, dessen Schlussfolgerung folgende ist:

«Based on the verification procedures applied as described above:

- the value of the contribution is at least equal to the number and value of the nine hundred thirty-four thousand two hundred sixty-seven (934,267) corporate units with a par value of GBP 100.- each, together with an aggregate share premium of GBP eight hundred forty million eight hundred forty thousand four hundred fifty-nine (GBP 840,840,459.-);
- we have no further comment to make on the value of the contribution.»

Eine Kopie des Wertbericht wird nach ihrer ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den Notar dieser Urkunde zum Zwecke der Einregistrierung beigefügt werden.

Es geht aus einer Einlagevereinbarung vom 9. März 2006 zwischen ABF HYDE PARK INVESTMENTS und der Gesellschaft hervor, dass sämtliche Aktiva und Passiva von ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l. an die Gesellschaft übertragen werden.

Eine Kopie der Einlagevereinbarung wird nach ihrer ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den Notar dieser Urkunde zum Zwecke der Einregistrierung beigefügt werden.

Daraufhin beschloss die alleinige Gesellschafterin, die vorerwähnte Zeichnung und Zahlung anzunehmen und neunhundertvierunddreißigtausendzweihundertsiebenundsechzig (934.267) vollständig eingezahlte zusätzliche Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-) auszugeben und zusammen mit einem Anteilsaufschlag von achthundertvierzig Millionen achthundertvierzigtausendvierhundertneunundfünfzig Pfund Sterling (GBP 840.840.459,-) der vorgenannten Gesellschaft ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l. zuzuteilen.

Dritter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschloss, das Gesellschaftskapital der Gesellschaft um einen Betrag von zehntausend Pfund Sterling (GBP 10.000,-) herabzusetzen um es von seinem aktuellen Betrag von dreiundneunzig Millionen vierhundertsechsdreißigtausendsiebenhundert Pfund Sterling (GBP 93.436.700,-), eingeteilt in neunhundertvierunddreißigtausend dreihundertsiebenundsechzig (934.367) Gesellschaftsanteilen von einem Nennwert von je einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-), auf dreiundneunzig Millionen vierhundertsechsdreißigtausendsiebenhundert (GBP 93.426.700,-) eingeteilt in neunhundertvierunddreißigtausendzweihundertsiebenundsechzig (934.267) Gesellschaftsteile mit einem Nennwert von je einhundert (GBP 100,-) zu bringen.

Vierter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschloss, einhundert (100) von Gesellschaft gehaltene Gesellschaftsanteile aufgrund der Einlage sämtlicher Aktiva und Passiva zugunsten der Gesellschaft von ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., zu annullieren.

Fünfter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschloss den ersten Absatz des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, um der vorher beschlossenen Erhöhung und Herabsetzung des Gesellschaftskapitals Rechnung zu tragen.

Demzufolge soll der erste Absatz des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut haben:

«Das Gesellschaftskapital beträgt dreiundneunzig Millionen vierhundertsechsdreißigtausendsiebenhundert Pfund Sterling (GBP 93.426.700,-) eingeteilt neunhundertvierunddreißigtausendzweihundertsiebenundsechzig (934.267) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-).

Kosten

Insoweit als die Sacheinlage der ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., eine in der europäischen Union eingetragene Gesellschaft, in der Einlage ihrer sämtlichen Aktiva und Passiva zugunsten einer in der Europäischen Union eingetragenen Gesellschaft (Großherzogtum Luxemburg) resultiert, bezieht sich die Gesellschaft auf Artikel 4-1 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971, das eine Kapitaleinlagebefreiung vorsieht.

Die von der Gesellschaft getragenen Ausgaben, Kosten, Gebühren und sonstigen Aufwendungen aller Art, die durch diese Handlungen anfallen, werden auf ungefähr siebentausendfünfhundert Euro (EUR 7.500,-) geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der obigen erschienenen Person auf Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Verlangen derselben erschienenen Person und im Fall von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung ist die englische Fassung maßgeblich.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde an die erschienene Person, hat dieser gemeinsam mit dem Notar die Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: M. Bulach, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2006, vol. 27CS, fol. 86, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxembourg-Bonneweg, den 30. März 2006.

T. Metzler.

(029834/222/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

ABF EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 114.908.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 mars 2006.

T. Metzler.

(029836/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

KAEFER WANNER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4480 Belvaux, 3, Chemin Rouge.

R. C. Luxembourg B 101.405.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06272, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour KAEFER WANNER LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

(028994//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

TECHNI CONCEPT MENUISERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 60, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 91.584.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06274, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour TECHNI CONCEPT MENUISERIE, S.à r.l.

Signature

(029003//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

MECANICAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 46.165.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06359, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2006.

Signature.

(029362//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

MECANICAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 46.165.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06362, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2006.

Signature.

(029367//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 4), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 114.621.

In the year two thousand six, on the fourteenth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 4), S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II, incorporated by deed enacted on 22 February 2006, inscribed at trade register Luxembourg section B number 114.621.

The meeting is presided by:

RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 1), a «société à responsabilité limitée, having its registered office at 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, registered under the number B 104.231, here represented by two of its managers, Mrs Catherine Dessoy, and Mr Victor Elvinger, both «avocats à la Cour» and both professionally residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The managers appointed Mrs Sévrine Silvestro, «avocat», residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, as secretary of the deed.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 30,000,000.- (thirty million Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 30,012,500.- (thirty million twelve thousand five hundred Euro) by the issue of 300,000 (three hundred thousand) new shares having a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.

2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by contribution in kind of all the shares of RECKITT BENCKISER HOLDINGS (ITALIA), S.r.l. from RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 1), S.à r.l.

3.- Acceptance by the managers of RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 4), S.à r.l.

4.- Amendment of article 6, first sentence of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide the following:

First resolution

The shareholder decides to increase the corporate capital by an amount of EUR 30,000,000.- (thirty million Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 30,012,500.- (thirty million twelve thousand five hundred Euro) by the issue of 300,000 (three hundred thousand) new shares having a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) and a premium of EUR 900.- (nine hundred Euro) per share, each to be entirely subscribed and the whole to be fully paid up in kind by carrying out of a contribution of all the shares of RECKITT BENCKISER HOLDINGS (ITALIA), S.r.l.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene the aforementioned company RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 1), S.à r.l., here represented by two of its managers, Mrs Catherine Dessoy and Mr Victor Elvinger, both «avocats à la cour» and both professionally residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, which declared to subscribe the 300,000 (three hundred thousand) new shares having a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) and to pay them up by contribution in kind of the property as hereafter described.

Description of the contribution

All the shares (100%) of RECKITT BENCKISER HOLDINGS (ITALIA), S.r.l., a company incorporated under the laws of Italy, having its registered office at I-20141 Milan, via Lampedusa 11A, filed at Milan (Italy) Registrar of Companies at number 13122670154, Italian fiscal code and Italian VAT number 13122670154, this contribution being evaluated at EUR 300,000,000.- (three hundred million Euro).

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of such contribution has been given to the undersigned notary by a declaration issued by the managers of RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 1), S.à r.l. and a declaration issued by the managers of RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 4), S.à r.l.

Effective implementation of the contribution

RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 1), S.à r.l., contributor, here represented as stated here above, declares that:

- it is the sole full owner of such property and possessing the power to dispose of such property, legally and conventionally freely transferable;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that part or whole of such property be transferred to him;
- the transfers of such property is effective today without qualification and the agreement's deed have been already signed, proof thereof having been given to the undersigned notary;
- all further formalities shall be carried out in the respective countries, that is to say Italy and Luxembourg, in order to duly formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party; in particular, to complete local Italian legal steps as well as filing at Milan (Italy) Registrar of Companies requested with reference to the transfer

of the whole share capital of RECKITT BENCKISER HOLDINGS (ITALIA), S.r.l., having its registered office at I-20141 Milan, via Lampedusa 11A, filed at Milan (Italy) Registrar of Companies at number 13122670154, Italian fiscal code and Italian VAT number 13122670154, in order to duly formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party, hereby will be granted special authority to Mr Haymo Unterhauser, born in Merano (Italy), on January 20th, 1960, Italian citizen, Italian tax advisor and auditor, residing in I-39012 Merano, Via Maia 19, with professional address in I-39012 Merano, via Goethe 24, Italian fiscal code NTR HYM 60A20 F132S.

Manager's intervention

Thereupon intervene the managers of RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 4), S.à r.l., here represented by Mrs Catherine Dessoay and Mr Victor Elvinger, both «avocats à la Cour» and both professionally residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as manager of the company by reason of the here above described contribution in kind, expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these assets and liabilities, and confirms the validity of the subscription and payment.

Second resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the shareholder decides to amend the article 6, first sentence of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 30,012,500.- (thirty million twelve thousand five hundred Euro), represented by 300,125 (three hundred thousand one hundred and twenty-five) shares of EUR 100.- (one hundred Euro) each.»

Contribution tax payment exemption request

Considering that the matter concerns the capital increase of a Luxembourg private limited liability company by a contribution in kind of 100% of the shares of a company incorporated in the European Union, the Company expressly requests for the contribution described above made by RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 1), S.à r.l. the total contribution tax exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a total tax exemption in such a case.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about EUR 5,000.-.

Retainer: Sufficient funds, equal at least to the amount as detailed above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le quatorze mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 4), S.à r.l., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 114.621, constituée suivant acte reçu le 22 février 2006.

L'assemblée est composée de RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 1), S.à r.l., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 104.231, ici représentée par deux de ses gérants, Maître Catherine Dessoay et Maître Victor Elvinger, tous deux avocats à la cour et tous deux demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Maître Sévrine Silvestro, avocate, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, est nommée secrétaire à l'acte.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 30.000.000,- EUR (trente millions d'euros) pour le porter de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) à 30.012.500,- EUR (trente millions douze mille cinq cents euros) par l'émission de 300.000 (trois cent mille) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.

2.- Souscription, intervention du souscripteur et paiement des nouvelles parts sociales par l'apport en nature de la totalité des actions de RECKITT BENCKISER HOLDINGS (ITALIA), S.r.l. par RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 1), S.à r.l.

3.- Acceptation par les gérants de RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 4), S.à r.l.

4.- Modification subséquente de l'article 6, premier alinéa des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'associé décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de 30.000.000,- EUR (trente millions d'euros) pour le porter de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) à 30.012.500,- EUR (trente millions douze mille cinq cents euros) par l'émission de 300.000 (trois cent mille) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) et une prime d'émission de 900,- EUR (neuf cents euros) par part sociale, chacune devant être entièrement souscrite et entièrement libérée en nature par l'apport de la totalité des parts sociales de RECKITT BENCKISER HOLDINGS (ITALIA), S.r.l.

Intervention - Souscription - Libération

RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 1), S.à r.l., prénommée, agissant en sa qualité référencée ci-dessus, représentée par deux de ses gérants, Maître Catherine Dessoy et Maître Victor Elvinger, tous deux avocats à la cour et tous deux demeurant professionnellement à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, a déclaré souscrire 300.000 (trois cent mille) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune et de les libérer intégralement en nature comme suit:

Description de l'apport

Toutes les parts sociales de RECKITT BENCKISER HOLDINGS (ITALIA), S.r.l., une société de droit italien, ayant son siège social à I-20141 Milan, via Lampedusa 11A, immatriculée, auprès du Registre des Sociétés de Milan sous le numéro 13122670154, numéro fiscal italien et numéro de TVA 13122670154, cette contribution étant évaluée à 300.000.000,- EUR (trois cent millions d'euros).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de cet apport a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du registre de commerce de la société apporteuse, une déclaration émise par les gérants de RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 1), S.à r.l. et de RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 4), S.à r.l.

Réalisation effective de l'apport

RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 1), S.à r.l., apporteur, ici représentée comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de cet apport et possédant les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'acquiescer une ou plusieurs parts sociales;
- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui et les conventions de cessions ont été déjà signées, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties; en particulier, en vue de poursuivre les étapes à suivre prescrites par la loi italienne ainsi que les formalités d'enregistrement et de publication auprès du Registre des Sociétés de Milan requises pour le transfert de la totalité des parts sociales de RECKITT BENCKISER HOLDINGS (ITALIA), S.r.l., ayant son siège social à I-20141 Milan, via Lampedusa 11A, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Milan sous le numéro 13122670154, numéro fiscal italien et numéro de TVA 13122670154, dans le but de formaliser le transfert et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties, il est donné par la présente un pouvoir spécial à Monsieur Haymo Unterhauser, né à Merano (Italie) le 20 janvier 1960, de nationalité italienne, conseiller fiscal et comptable, demeurant à I-39012 Merano, Via Maia 19, demeurant professionnellement à I-39012 Merano, via Goethe 24, titulaire du numéro fiscal NTR HYM 60A20 F132S.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus les gérants de la société RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 4), S.à r.l., ici représentée par Maître Catherine Dessoy et Maître Victor Elvinger, tous deux avocats à la cour et tous deux demeurant professionnellement à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites parts sociales, et confirment la validité des souscription et libération.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé décide de modifier l'article 6, premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à 30.012.500,- EUR (trente millions douze mille cinq cents euros) représenté par 300.125 (trois cent mille cent vingt-cinq) parts sociales de 100,- EUR (cent euros) chacune.

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu du fait qu'il s'agit d'une augmentation de capital d'une société à responsabilité limitée par l'apport en nature consistant en la totalité, c'est-à-dire 100% (cent pour cent) de toutes les parts sociales émises d'une société constituée dans l'Union européenne, la société requiert expressément, pour l'apport en nature décrit ci-dessus effectué par RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 1), S.à r.l., l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport, sur

base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. Dessoy, V. Elvinger, S. Silvestro, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, vol. 152S, fol. 84, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2006.

J. Elvinger.

(030858/211/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2006.

RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 4), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 114.621.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41918 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2006.

J. Elvinger.

(030859/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2006.

SVELT'HOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 144, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 100.703.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06267, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour SVELT'HOUSE S.A.

Signature

(029005//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

BELIEVE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 14.020.

Constituée par-devant M^e André Prost, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 1^{er} juillet 1976, acte publié au Mémorial C n° 213 du 6 octobre 1976, modifiée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, maintenant à Luxembourg, en date du 20 janvier 1988, acte publié au Mémorial C n° 101 du 16 avril 1988. Le capital a été converti en euros par acte sous seing privé en date du 12 octobre 2001, acte publié par extrait au Mémorial C n° 659 du 27 avril 2002, les statuts ont été modifiés par-devant le même notaire en date du 20 décembre 2002, acte publié au Mémorial C n° 169 du 18 février 2003, et en date du 5 mars 2003, acte publié au Mémorial C n° 485 du 6 mai 2003.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05827, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BELIEVE FINANCE S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(031083/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

SODIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 111.316.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06271, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour SODIS, S.à r.l.

Signature

(029010//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

PARK RIDGE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 115.253.

STATUTES

In the year two thousand and six, on day thirty of March.

Before Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

WALTON QUALIFIED RBM INVESTORS V, L.L.C., a limited liability company established and organized under the laws of the State of Delaware (United States of America), having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 (United States of America), registered with the Secretary of State of the State of Delaware under the number 4129368;

represented by Mr Franck-Olivier Cera, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Chicago, Illinois (United States of America) on 28 March 2006.

The above mentioned proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, duly represented, has requested the undersigned notary to draw-up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is established by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter a «société à responsabilité limitée» (the «Company»), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the name of PARK RIDGE INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Managers.

In the event that in the view of the Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures, and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twenty-three thousand three hundred Euro (EUR 23,300.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of forty-six Euro and sixty cents (EUR 46.60) each, all of which are fully paid up.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Management, Statutory auditors

Art. 9. Management. The Company will be managed and administrated by one or several managers, whether shareholders or not (the «Manager(s)»).

Each Manager is appointed for a limited or unlimited duration by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

While appointing the Managers, the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, set(s) their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the Managers.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to remove a Manager, with or without cause. Each Manager may resign as well. The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders decide upon the compensation of each Manager.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles of Incorporation to the sole shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Managers.

Art. 11. Liability of the Managers. No Manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 12. Delegation of Powers. The Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by them.

Art. 13. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 14. Representation of the Company. In the event of only one Manager being appointed, the Company will be bound by the sole signature of the Manager.

In the event of several Managers being appointed, the Company will be bound by the joint signature of any two Managers.

Art. 15. Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by the Law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 16. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted, which will be sent by the Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with the Law by the Managers, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half the share capital of the Company. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the management, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Managers by the Law or these Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Tuesday of the month of May at 10 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital of the Company.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any Manager.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 20. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of the month of January in every year and ends on the last day of the month of December.

Art. 21. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Managers draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may inspect these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon, and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

The sole shareholder or, as the case may be, the shareholder's meeting may decide to pay interim dividends on the basis of the statement of accounts prepared by the Managers showing sufficient funds available for distribution, provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by the Articles of Incorporation.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the shareholders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Amount paid-in (EUR)
WALTON QUALIFIED RBM INVESTORS V, L.L.C.	23,300.-	500	23,300.-
Total	23,300.-	500	23,300.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Law have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,600.-.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the present date and will end on the last day of the month of December 2006.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1) The sole shareholder resolved to set at one (1) the number of manager and to appoint Mr Carl Speecke, Private Employee, professionally residing at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), born on 5 March 1964, in Kortrijk (Belgium), as manager for an undetermined period.

2) The sole shareholder resolved to set the registered office of the Company at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing party's proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party's proxy holder, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing party's proxy holder, in its above stated capacity, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

WALTON QUALIFIED RBM INVESTORS V, L.L.C., une société à responsabilité limitée établie et organisée selon les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 (Etats-Unis d'Amérique), enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat du Delaware sous le numéro 4129368, représentée par M. Franck-Olivier Cera, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Chicago, Illinois (Etats-Unis d'Amérique), le 28 mars 2006.

La procuration susmentionnée, après avoir été paraphée et signée ne variatur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, dûment représenté, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Chapitre 1^{er}. Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination PARK RIDGE INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la municipalité de Luxembourg par décision des Gérants. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision des Gérants.

Au cas où les Gérants estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

La Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations et de titres de toute sorte.

La Société peut employer ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier et ce, sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-trois mille trois cents euros (EUR 23.300,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de quarante-six euros et soixante cents (EUR 46,60) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société est composée d'un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société est composée de plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des Statuts par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) «Gérant(s)»).

Chaque Gérant est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination des Gérants, l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des Gérants.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un Gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque Gérant peut également se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décidera de la rémunération de chaque Gérant.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés sont de la compétence des Gérants.

Art. 11. Responsabilité des Gérants. Aucun Gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Les Gérants peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de leur choix.

Art. 13. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera les Gérants et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 14. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la Société sera engagée par la signature individuelle du Gérant.

En cas de nomination de plusieurs Gérants, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Gérants.

Art. 15. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi.

Les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 16. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par les Gérants aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales sur convocation envoyée, conformément aux conditions fixées par la Loi, par les Gérants, subsidiairement, par le commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par la gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tout autre pouvoir réservé aux Gérants en vertu de la Loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou en tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le second mardi du mois de mai à dix heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts, sera adoptée par une majorité des associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Chaque part donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice où tout autrement sont signés par tout Gérant.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Art. 21. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent un inventaire des biens et des dettes et établissent le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés.

Tout associé ou son mandataire, peuvent prendre connaissance de ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale ordinaire des associés.

Art. 22. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peuvent décider de verser des acomptes sur dividendes sur la base de comptes intérimaires établis par les Gérants, faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui termineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts Sociales	Libération (EUR)
WALTON QUALIFIED RBM INVESTORS V, L.L.C.	23.300,-	500	23.300,-
Total	23.300,-	500	23.300,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 2.600,-.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera ce jour et finira le dernier jour du mois de décembre 2006.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a adopté immédiatement les résolutions suivantes:

1) L'associé unique décide de fixer à un (1) le nombre de gérant et décide de nommer M. Carl Speecke, employé privé, résidant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331, Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), né le 5 mars 1964 à Kortrijk (Belgique) aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée.

2) L'associé unique décide de fixer le siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F.-O. Cera, B. Moutrier.

Enregistré à Esch, le 3 avril 2006, vol. 916, fol. 38, case 4. – Reçu 233 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 avril 2006.

B. Moutrier.

(031288/272/431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

RSNP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 99, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 106.822.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06276, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour RSNP, S.à r.l.

Signature

(029012//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

ARAB INVESTOR FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 60.866.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 mars 2006.

P. Bettingen

Notaire

(029052/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

MAY FIXATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7513 Mersch, 2, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 82.051.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 mars 2006.

H. Hellinckx.

(029129/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.
